

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA REUNION**  
**COMMUNE DE SAINT-PIERRE**

ARRETE TVX  PR2026

**PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION PIETONNE  
ET DU STATIONNEMENT DANS LA RUE DESIRE BARQUISSEAU  
AU CENTRE-VILLE A SAINT-PIERRE  
AINSI QUE L'AUTORISATION D'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL  
EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE FLOW SERVICES**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE**

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant LA REUNION en Département, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 ;

VU les articles L 2131-1, L 2212-2 et suivants, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et suivants, 2214-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la Route notamment les articles L 325 et suivants L 411-1, les articles R 110-1 et suivants R 325 et suivants R 411-3 et suivants, R 411-18, R 411-21-1, R 411-24, R 411-25, R 411-28, R 412.51, R.417, R 417-10, R 417-11 et suivants;

VU le Code Pénal notamment ses articles L.223.1 et suivants, 322.1 et suivants, R.610-5, R.622-2, R.623-2, R.631-1, R.632-1, R.641-1 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du **26 août 2025**, **Affaire N° 41/2001** portant modification tarification des redevances d'occupation du domaine public et autres prestations de service ;

VU l'arrêté N° 1793 du 26 juillet 2021 portant modification de l'arrêté N°848 du 13/01/2020 modifié portant institution d'une régie de recettes pour des droits de place et d'occupation du domaine public ou privé de la commune ;

VU l'arrêté municipal DRH2025-1130 portant délégation de signature à Madame Magalie POTHIN Directrice générale Adjointe des Services ;

VU le règlement de la Voirie Communale ;

**CONSIDERANT** que pour permettre à l'entreprise **FLOW SERVICES, Siret 501 177 547 00038**, sise au 104, chemin du Plateau Vert – 97435 SAINT-PAUL, **d'effectuer la dépose d'une enseigne et d'un store**, au N°38, rue Désiré Barquisseau au Centre-Ville à Saint-Pierre, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation piétonne et le stationnement ainsi que de l'autoriser à occuper le domaine public communal, **DU 09 FEVRIER 2026 AU 10 FEVRIER 2026.**



## **ARRETE**

**ARTICLE 1/** L'entreprise **FLOW SERVICES** est autorisée à occuper le domaine public, **DU 09 FEVRIER 2026 AU 10 FEVRIER 2026, de 07h00 à 16h00**, au N°38, rue Désiré Barquisseau au Centre-Ville à Saint-Pierre.

**ARTICLE 2/** La circulation piétonne est interdite et déviée sur le côté opposé.

**ARTICLE 3/** Des places de stationnement sont neutralisées :

- 3 places devant le N°38, rue Désiré Barquisseau
- 2 places face au N°38, rue Désiré Barquisseau afin de faciliter le passage des piétons

**ARTICLE 4/** Le stationnement est interdit au point d'intervention et toute gêne occasionnera la mise en fourrière des véhicules.

**ARTICLE 5/** L'occupation du domaine public représente une superficie de **30 m<sup>2</sup>** pour une durée de **2 jours**.

**ARTICLE 6/** En contrepartie de cette occupation du domaine public communal, l'entreprise **FLOW SERVICES** doit s'acquitter d'un droit de voirie d'un montant de **SOIXANTE EUROS (60 €)**, correspondant à une surface occupée de **30 m<sup>2</sup>**, pour une durée de 2 jours, à raison de 1 €/m<sup>2</sup> /jour.

**Le paiement se fera dans les 45 jours qui suivent la date de l'occupation du domaine public soit :**

- en Régie au 15, rue Victor le Vigoureux – 97410 SAINT-PIERRE  
Tél : 0262 96.66.80
- par voie postale adressée à : Service Réglementation - Hôtel de Ville, rue Méziaire Guignard – B.P 342 – 97448 SAINT-PIERRE CEDEX

**Modes de règlement :**

- chèque libellé à Trésor Public
- CB
- espèces pour un montant n'excédant pas les 300 €

**A défaut, un titre de recette sera émis au Trésor Public pour recouvrement de la redevance.**

**ARTICLE 7/** L'entreprise est tenue de souscrire une police d'assurance couvrant les dommages de toute nature qu'elle serait susceptible de causer à autrui, à ses biens ou au domaine.

**ARTICLE 8/** Le présent arrêté sera dûment affiché dans sa totalité sur les panneaux de signalisation selon les règles en vigueur.

L'entreprise est tenue de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire en vigueur conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livret 1-huitième partie signalisation temporaire) approuvée le 06 novembre 1992.



**ARTICLE 9/** Intervention d'office – Lorsque les travaux ne sont pas conformes aux prescriptions figurant dans l'accord technique préalable et/ou aux règles de l'art, la Direction des Services Techniques intervient pour y remédier après mise en demeure préalable restée sans effet dans un délai de quinze jours.

Cette disposition reste valable, durant l'année qui suit le constat d'achèvement des travaux, sans délai, en cas de péril pour la sécurité des biens et des personnes.

**ARTICLE 10/** Si un changement survient pendant la période d'occupation du domaine public, l'entreprise est tenue d'en informer la commune dans les plus brefs délais ; faute de quoi, elle reste titulaire de cette autorisation jusqu'à sa limite de validité et par conséquent responsable selon les termes du présent arrêté.

**ARTICLE 11/** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 12/** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative, Monsieur le Maire, rue Méziaire Guignard – BP 342 – 97448 SAINT-PIERRE CEDEX qui a pris l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, au 27 rue Félix Guyon -97400 SAINT-DENIS, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification et/ou de publication.

**ARTICLE 13/** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Chef de la circonscription de sécurité publique de Saint-Pierre, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale et l'entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre, le 05 FEV. 2026

Le Maire

Pour le Maire et par Délégation  
La Directrice Générale Adjointe  
des Services

Magalie POTHIN

